



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 28 septembre 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 25 Conseillers sont présents
- 4 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 2 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir pour partie
- 2 Conseillers sont absents pour partie

Secrétaires de séance : **Nicolas DUFOURT et Jean-Louis IMBERT**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 45.

- **Information diverse**
  - **JUMELAGE**  
Anniversaire de jumelage avec Schweighouse et Hirschberg  
**Rapporteur** : Jean-Pierre Bailly

#### SERVICE PATRIMOINE ET LOGISTIQUE – UNITE ESPACES VERTS

##### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps non complet

La ville de Brignais dispose d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet afin d'assurer l'entretien des espaces verts.

Dans le cadre d'une réorganisation du service à la suite d'un départ en retraite, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet en emploi à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Auparavant d'une durée de 35 hebdomadaires, le temps de travail pour cet emploi d'adjoint technique territorial sera désormais d'une durée de 28 heures hebdomadaires.

**Par 31 voix pour et 1 abstention**, le Conseil municipal autorise la transformation de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en emploi à temps non complet, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi.

Les nouvelles caractéristiques de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
- **Quotité de travail** : 28 heures hebdomadaires (80%)
- **Mission globale** : assurer l'entretien des espaces verts
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

## SERVICES MUNICIPAUX

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

#### Création d'un emploi à temps complet

Afin de pallier les difficultés de recrutement des services municipaux, et limiter le nombre d'agents contractuels la création d'un emploi administratif non affecté à un service exclusif est nécessaire afin d'assurer la gestion courante des dossiers et apporter un renfort aux différents services de la Ville de Brignais.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi administratif permanent à temps complet non affecté à un service exclusif afin de pallier les difficultés de recrutement des services municipaux et limiter le nombre d'agents contractuels, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

Il y a lieu d'autoriser la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Les modalités de cet emploi seront les suivantes:

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
- Quotité : 100%
- Mission : Assistante administrative susceptible d'intervenir pour appuyer les différents services de la Ville de Brignais
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

## SERVICE RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

#### Création d'un emploi à temps complet

Dans le cadre d'une réorganisation de service et afin d'assurer les missions relatives à la gestion des ressources humaines, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, afin d'assurer les missions relatives à la gestion des ressources humaines, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

Les modalités de cet emploi seront les suivantes:

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
- Quotité : 100%
- Mission : Gestionnaire ressources humaines
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

## SERVICE RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

#### Création d'un emploi d'apprenti

La création d'un emploi d'apprenti au sein du service ressources humaines de la Ville de Brignais présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme (type Bac+2 / Bac+3) préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

La création de cet emploi non permanent donnera lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé, régi par le code du travail. Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée déterminée, au moins égale à celle du cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage donnera lieu au versement d'une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti. La Collectivité bénéficie d'une exonération de charges patronales en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales et de cotisation chômage.

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de contribuer à l'acquisition des compétences de l'alternant.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi d'apprenti au sein du service ressources humaines, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. La création de cet emploi non permanent donnera lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé, régi par le Code du travail. Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée déterminée, au moins égale à celle du cycle de formation.

#### **SERVICE AFFAIRES EDUCATIVES – UNITE RESTAURATION**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Création d'un emploi à temps complet

Dans le cadre d'une réorganisation de service et afin d'assurer les missions d'agent de restauration polyvalent, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, afin d'assurer les missions d'agent de restauration polyvalent, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi.

Les caractéristiques de cet emploi seront les suivantes:

- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
- Quotité : 35 heures hebdomadaires (100%)
- Mission :
  - Assurer la restauration des élèves des écoles primaire et de maternelle ;
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 23 mars 2017.

#### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVG – 2017**

##### **AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost et Vourles souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante:

- une convention ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans diverses familles d'achat :

Objet du marché	Membres du groupement	coordonnateur
Prestation d'assistance informatique	Ville de Chaponost – Ville de Brignais- CCVG –	CCVG
Prestation de nettoyage de locaux	Ville de Chaponost – Ville de Vourles –CCVG	CCVG

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commande ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans diverses familles d'achat :

Objet du marché	Membres du groupement	coordonnateur
Prestation d'assistance informatique	Ville de Chaponost – Ville de Brignais- CCVG –	CCVG
Prestation de nettoyage de locaux	Ville de Chaponost – Ville de Vourles –CCVG	CCVG

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX PLACE CHAULIAC ET AVENUE DE VERDUN**  
 AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost et Vourles souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante:

- une convention ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans diverses familles d'achat :

Objet du marché	Membres du groupement	coordonnateur
Travaux place Guy de Chauliac et avenue de Verdun à Brignais	Ville de Brignais et CCVG	CCVG

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée ayant pour objet de constituer des groupements de commande dans diverses familles d'achat :

Objet du marché	Membres du groupement	coordonnateur
Travaux place Guy de Chauliac et avenue de Verdun à Brignais	Ville de Brignais et CCVG	CCVG

#### **DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Considérant que par délibération du 17 avril 2014, modifiée par délibération du 28 avril 2016, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions dans les cas prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ( CGCT).

Depuis, l'article L 2122-22 du CGCT a fait l'objet de modifications notamment de par l'intervention de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

#### **Ont ainsi été créés les cas de délégation 25 à 28 :**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

#### **D'autre part, les cas suivants ont été complétés (*en italique*) :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ***et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*** ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ***ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées*** ;

7° De créer, ***modifier ou supprimer*** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, ***et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus***

21° D'exercer ***ou de déléguer***, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Il est rappelé que :

- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise de charger le Maire, pour la durée de son mandat, par délégation du conseil municipal, pour les cas sus visés en complément des délégations attribuées par délibération du 17 avril 2014.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE QUARTIER DE LA GARE**  
AUTORISATION DE SIGNATURE

Le quartier de la gare, délimité par la rue Général de Gaulle, la route d'Irigny, la voie ferrée et l'avenue de la gare fait l'objet d'une opération de requalification conduite par la ville de Brignais avec comme objectif la transformation de ce secteur et son rattachement au centre-ville.

La commune et la Communauté de communes de la vallée du Garon accompagnent ce projet « ilot de la gare » par l'aménagement de l'espace public, chacune dans leur compétence respective.

Cette opération va en effet engendrer différents travaux : voirie, éclairage, espaces verts...

La commune de Brignais est la collectivité compétente en matière d'éclairage public et certains espaces verts, tandis que la Communauté de communes de la vallée du Garon est la collectivité compétente en matière de voirie.

Ce projet constitue une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour un même projet, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, et compte tenu des caractéristiques propres de ces opérations, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques, de calendrier, les signataires ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article 2-II de la Loi précitée du 12 juillet 1985 et d'entériner ce choix par la signature d'une convention proposée à la présente séance du conseil.

La maîtrise d'ouvrage unique est confiée à la CCVG.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon, convention portant sur le projet d'aménagement du quartier de la Gare et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

**8 RUE DE LA PINETTE**  
APPARTEMENT COMMUNAL  
Cession

La commune de BRIGNAIS est propriétaire 8 rue de la Pinette à BRIGNAIS, d'un appartement T3 d'environ 75 m<sup>2</sup> avec un rez-de-jardin de 30 m<sup>2</sup> environ, et un garage.

Ce bien a fait l'objet d'un avis des Domaines en date du 25 octobre 2016 pour un montant de 206 000 €.

Souhaitant le vendre, la ville a consulté des agences immobilières situées sur sa commune en février 2017. C'est avec l'agence CENTURY 21 que la commune a conclu un mandat exclusif au prix de 215 000 €, frais d'agence compris.

Il s'est avéré que le prix de l'appartement était au final plutôt élevé par rapport à d'autres produits similaires actuellement sur le marché, et surtout par rapport aux travaux à engager liés à l'état du bien et à son manque d'entretien.

Les visites ont, en effet, révélé différents défauts de fonctionnement (manque d'arrivée de chauffage au gaz dans des pièces, chaudière à changer, problème sur le système de fermeture des volets roulants...) engendrant une remise en état plus conséquente que prévue et une valeur vénale moindre.

Ces raisons ont motivé le fait que la collectivité procède à une cession en retenant un prix différent de celui résultant de l'évaluation domaniale.

Au final, les Domaines ont d'ailleurs validé ce nouveau prix en date du 2 août 2017.

Un avenant a donc été signé à l'été 2017 proposant un prix de 178 000 € frais d'agence compris (prix du bien 171 060 € et commission d'agence de 6 940 € TTC, correspondant à environ à 4 % à la charge de la commune).

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal valide la cession de l'appartement communal sis 8 rue de la Pinette à BRIGNAIS d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette vente.

Le prix de cession dudit bien est de 171 060 € et que les frais de l'agence CENTURY 21 à la charge de la commune se montent à 6 940 €.

Le jour de la vente, l'acquéreur paiera en totalité, la somme de 178 000 € à l'ordre du receveur municipal, à charge pour ce dernier de payer la commission d'agence à CENTURY 21 d'un montant de 6 940 €, conformément aux règles de comptabilité publique.

Tous autres frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

#### **EPORA – CCVG – VILLE DE BRIGNAIS**

CONVENTION OPERATIONNELLE

PARALU

Approbation et autorisation de signature

Par délibération en date du 15 octobre 2015, la commune de BRIGNAIS a approuvé les termes d'une convention d'études et de veille foncière la liant à la Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et l'Etablissement public foncier de l'ouest Rhône Alpes (EPORA) sur le secteur des Ronzières.

En effet, EPORA assure pour le compte de la collectivité un portage de certains fonciers sur des projets ciblés.

Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenu propriétaire du foncier de l'ancien site PARALU, situé rue Général de Gaulle à BRIGNAIS, parcelles cadastrées BL 2, 3, 9 et 44 pour une surface totale de 14 557 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, il y a lieu d'engager une phase de démolition et de travaux.

Aussi, afin d'engager cette dernière, il est nécessaire de contracter une convention dite opérationnelle qui fait l'objet du présent rapport.

Cette convention définit les opérations d'aménagement à engager sur le tènement porté par l'EPORA, en respect des prérogatives d'aménagement de la collectivité. Dans ce cadre l'EPORA est chargé de conduire les études techniques et pré-opérationnelles, d'acquérir, d'effectuer des travaux d'aménagement et de gérer les biens immobiliers identifiés.

La convention a également pour objet de définir les principes financiers de la cession à la collectivité, en référence au prix de revient de l'intervention d'EPORA.

Le prix de revient estimatif global de l'opération est estimé à 3,1 M€.

Déduction faite des recettes exceptionnelles issues des fonds européens FEDER, dans le cadre de la « filière friche », le déficit prévisionnel de l'opération est prévu pour un montant de **834.943 €**. Déduction faite de la subvention de l'EPORA, la participation d'équilibre de la CCVG est estimée à **534.943 €**.

Enfin, il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire. Cette durée peut être prolongée par voie d'avenant.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Brignais, la communauté de communes de la vallée du Garon et l'EPORA pour le site PARALU portant sur les parcelles cadastrées BL 2,3,9 et 44 rue Général de Gaulle à BRIGNAIS et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte ou document afférent à ce dossier .

#### **TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES CARTIER**

MARCHE ACCORDS CADRES 16 .09 .14

Confirmation de respect des délais par l'entreprise

Dans le cadre du marché ACCORD CADRES n° 16.09.14, l'entreprise SES a été retenue pour effectuer les travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire Jacques CARTIER ;

Les dates de ce chantier étaient initialement prévues du 3 au 28 octobre 2016.

Cependant, des intempéries sur cette période ont retardé la livraison. Le chantier s'est donc déroulé dans une période hivernale avec des conditions climatiques très défavorables (pluie, gel, humidité) qui ont empêché la bonne réalisation des travaux dans les délais impartis.

Par conséquent, afin de se trouver dans une période de conditions climatiques permettant le bon achèvement des ouvrages, la date d'exécution a été prolongée jusqu'au 31 mars 2017.

La Trésorerie d'Oullins demande, aux fins de protection de la responsabilité du comptable, que la commune confirme, par délibération du conseil municipal, que la date effective d'achèvement des travaux a bien été consentie le 31 mars 2017 et qu'il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités de retard.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise la confirmation au comptable assignataire des paiements que l'entreprise SES, sise 29 chemin de Chiradie 69530 Brignais, a achevé les travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire Jacques CARTIER dans le délai consenti par la commune et que, par conséquent, il n'y a pas lieu d'appliquer les pénalités de retard.

#### **JUMELAGE : AMB, SECTION SUMMER SWING**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACTION DE JUMELAGE BRIGNAIS – PONSACCO

Dans le cadre des échanges de la ville avec ses villes jumelles, échanges visant à renforcer les liens d'amitié existants et qui sont encouragés par la municipalité, les associations brignairottes peuvent solliciter de la commune une aide financière, essentiellement dédiées aux déplacements, une ligne budgétaire étant prévue à cet effet.

Ainsi, en vue du 15<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage qui sera célébré en septembre 2018 à Brignais, la section Summer Swing de l'Association musicale de Brignais s'est déplacée à Ponsacco afin de participer du vendredi 27 juillet au dimanche 29 juillet au Festival européen de musique, représentant la ville de Brignais à cet événement. L'Association musicale de Brignais, section Summer Swing, a fait parvenir à la commune en date du 5 septembre 2017 une lettre sollicitant une subvention municipale afin de participer financièrement aux frais inhérents à ce projet.

Afin d'encourager ce type d'initiatives s'inscrivant dans le jumelage entre les villes de Brignais et de Ponsacco, il est proposé une participation de la commune à hauteur de 950 euros, correspondant au frais d'essence et de péage liés à ce déplacement.

**Par 22 voix pour, 6 abstentions et 3 non-participations**, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association musicale de Brignais, section Summer Swing, de 950 euros, pour participer aux frais de déplacement à Ponsacco du vendredi 27 juillet au dimanche 29 juillet dans le cadre du Festival européen de musique.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE POUR LA PROJECTION DU FILM DOCUMENTAIRE « QU'EST-CE QU'ON ATTEND ? »**

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, souhaite formaliser une convention de projet en partenariat.



Cette convention concerne des initiatives en lien avec la politique culturelle du territoire à savoir des projets :

- Dont la « plus-value » artistique est déterminante, plutôt à caractère événementiel
- Portés par un réseau ou plusieurs organisateurs
- Dont l'audience est intercommunale

Il s'agit ici, pour la RCAVB, d'accueillir la projection du film « *Qu'est-ce qu'on attend ?* », proposée par le syndicat de l'ouest lyonnais (SOL). Engagé dans une démarche de transition énergétique ambitieuse (lauréat des labels « Territoire à Énergie Positive » et « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », décernés respectivement par l'Ademe et la Région, puis le Ministère de l'environnement), le SOL souhaite sensibiliser ses habitants sur les enjeux climatiques et énergétiques.

Le Film « *Qu'est-ce qu'on attend ?* » de Marie-Monique Robin, constitue un excellent support pour cela.

La projection de ce film, sera précédée d'un temps de présentation des projets émergents du territoire de la CCGV sur cette thématique.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle en échange d'une communication de notre partenariat sur les supports de communication de l'organisateur.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'actions en partenariat dont l'objet est la mise à disposition gratuite de la salle pour la projection du film « *Qu'est-ce qu'on attend ?* », proposée par le syndicat de l'Ouest lyonnais (SOL) en échange d'une communication du partenariat municipal sur les supports de communication de l'organisateur.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE**

Le Département du Rhône propose la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2017 avec la Régie culturelle autonome de Brignais (RCAVB), à l'image de celle signée pour l'année 2016.

Cette convention acte un engagement fort de la RCAVB sur plusieurs axes :

- Mise en réseau, maillage sur le territoire : commune de Brignais, Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG), territoire du Sud-Ouest Lyonnais, Métropole

Faire du lien chaque fois que cela est possible entre les spectacles de la saison et des initiatives associatives ou d'autres partenaires : exemple des Rencontres du sport et du spectacle « Carton rouge » ou « La Tragédie du dossard 512 », conférence sur le handicap en lien avec le spectacle « Ensemble »

Une conférence sur l'agriculture dans la CCGV en lien avec le spectacle « Les Agricoles »

Programmation croisée avec le festival INTERVAL DE Vaugneray ainsi qu'avec le festival « Histoires d'en rire » et le « Pass chez les voisins » avec 4 théâtres proches.

- Soutien à la création régionale

Accueil de compagnies régionales : Cette saison la Cie Opopop, la Cie Graine de malice, la Cie Dyptik et Ola orchestra.

- Développement de l'éducation artistique

Avec une programmation scolaire importante et de qualité, la RCAVB développe une médiation avec les structures d'enseignement et favorise la rencontre avec les artistes.

- Le lien avec les acteurs et les associations culturelles

Animation d'un collectif culturel afin d'associer les spectateurs du Briscope, les structures scolaires ainsi que les associations dans la vie culturelle locale.

- Le partenariat avec les entreprises

Développement d'un partenariat avec les entreprises de la CCVG, recherche de mécénat.

- Mise en place d'un parcours spécifique autour du thème de la bande dessinée

En partenariat avec le Festival de la Bulle d'or

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2017 entre la Régie culturelle autonome de Brignais (RCAVB) et le Département du Rhône et approuve les modalités de ce partenariat : le Département du Rhône propose cette année de conventionner pour le versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € dont 5 000 € plus spécifiquement pour le Festival de la Bulle d'or.

#### **TARIF DES VESTIAIRES DU BRISCOPE**

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil municipal a voté les prix de ventes des denrées alimentaires proposées par la buvette de la régie culturelle autonome (R.C.A.V.B.).

Il est aujourd'hui proposé d'améliorer le confort des spectateurs du spectacle en offrant un nouveau service de vestiaire.

Le tarif suivant est proposé :

- 1€

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal approuve le tarif de 1 € pour le nouveau service de vestiaire proposé au Briscope.

La consigne consiste en :

- un vêtement seul
- un sac seul
- un vêtement et un sac tenant sur un seul cintre.

#### **ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT LA CALINERIE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL**

La Câlinerie est un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Elle a été créée par le Centre social et socioculturel de Brignais et est gérée par lui de manière autonome. Elle est située dans le quartier de Pérouses, au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements collectifs, situé au 56 rue Paul Bovier Lapierre.

Le quartier des Pérouses faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU), le bâtiment occupé par la Câlinerie doit être démolé. Une solution de relogement a dû être trouvée.

La Ville de Brignais et le Centre social ont donc entrepris une démarche commune afin de définir le meilleur moyen pour maintenir cette activité sociale au sein du quartier des Pérouses, dans un souci de mixité sociale du nouveau quartier et de service de proximité aux habitants du quartier et de la Ville.

De plus, la Ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, dans lequel elle s'est engagée à garantir un nombre de places d'accueil en établissements d'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

Le Conseil Municipal a donc autorisé, par délibération du 22 juin 2017, l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local au rez-de-chaussée d'un immeuble construit par l'OPAC du Rhône.  
 A titre indicatif, sous réserve des prix définitifs données par l'OPAC à l'issue des appels d'offres des lots de construction, le montant total du projet hors mobilier est de 707 911€ toutes dépenses comprises.  
 Afin de bénéficier des montants de subvention auprès de la CAF du Rhône, une convention de prêt à usage d'un local doit être conclue avant le conseil d'administration de la CAF du mois d'octobre.

**Par 28 voix pour et 5 absentions**, le Conseil municipal approuve la convention de prêt à usage d'un local. Il s'agit de l'occupation par le Centre social pour la gestion de son établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) La Câlinerie, des locaux mis à disposition par la Ville. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### **GARANTIE D'EMPRUNT**

Opération Câlinerie  
 Aménagement d'un local

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 euros souscrit par l'emprunteur, le Centre social et socioculturel de Brignais, auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'aménagements intérieurs de la structure EAJE, selon le plan de financement joint en annexe.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions**, le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 105 000 euros souscrit par l'emprunteur, le Centre social et socioculturel de Brignais, auprès du Crédit Mutuel. Ce prêt est destiné à financer les travaux d'aménagements intérieurs de la structure EAJE, selon le plan de financement joint en annexe.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

#### *Prêt*

<b>Montant :</b>	105 000 euros
<b>Durée totale :</b>	12 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Mensuelle
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	1,40 %
<b>Profil d'amortissement :</b>	Linéaire – échéance constante

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie sera mise en place dès lors que le Centre social et socioculturel de Brignais ne sera plus en mesure, durant 2 mois consécutifs, d'honorer les échéances sans mettre en danger son fonctionnement, plus précisément :

- Faire face aux frais normaux de fonctionnement induits par son activité
- Ne pas menacer son équilibre structurel, notamment le fond de roulement exigé par la Caisse d'Allocation Familiale à hauteur de 3 mois de trésorerie d'avance.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre le Crédit Mutuel et le Centre social et socioculturel de Brignais, l'emprunteur.

**SCOLARISATION DES ENFANTS DES GENS DU VOYAGE SEJOURNANT SUR L'AIRE D'ACCUEIL**  
**FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BRIGNAIS**  
Convention pour la participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Les enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage non sédentarisés de la communauté de communes de la vallée du Garon doivent être scolarisés dans les écoles publiques des communes membres de la communauté.

Durant l'année scolaire 2016/2017, les enfants des gens du voyage ont été accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires de Brignais, territoire de l'aire d'accueil. Ce sont 26 enfants différents qui ont été accueillis pour un total cumulé de 1586,5 jours de scolarisation.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention organisant la participation financière entre la Communauté de communes de la Vallée du Garon et la Ville de Brignais aux frais de scolarité des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Brignais.

Le coût de revient de cette scolarisation a été calculé par jour et par enfant et s'élève aux montants suivants :

⇒ école maternelle :	4 112,55 €
⇒ école élémentaire :	9306,77 €
Total	13 419,32 €

⇒ + Coût charge administrative de 10 % 1 341,93 €

La participation financière pour l'année scolaire 2016/2017 s'élève à **14 761,25 €**.

**ORGANISATION PERISCOLAIRE**  
**PRECISIONS DU REGLEMENT PERISCOLAIRE ET DES TARIFS**  
Année 2017/2018

Le Conseil municipal du 13 avril 2017 a approuvé les tarifs 2017-2018 des temps périscolaires ainsi que leur règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser les modalités de suspension des droits d'inscription aux services périscolaires pour les familles en situation d'impayés selon les dispositions suivantes :

**Réinscription aux services périscolaires :**

- **Pour les inscriptions en restauration** au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie
  - au moins la moitié de la dette a été réglée,
  - un échéancier a été établi entre l'utilisateur et la trésorerie.
- **Pour les inscriptions en périscolaire** : la totalité de la dette doit avoir été réglée.

Dans toutes les hypothèses les inscriptions ne sont valables que jusqu'aux vacances suivantes. Une vérification du respect de l'échéancier et du paiement des factures courantes sera alors effectuée et conditionnera l'inscription pour le reste de l'année.

**Impayés en cours d'année scolaire** : un courrier sera systématiquement adressé aux familles n'ayant pas réglé une facture. A chaque période de vacances scolaire un bilan sera effectué. Les familles qui auront au moins deux factures impayées ne pourront plus accéder aux services périscolaires sauf si elles effectuent les démarches énumérées ci-dessus pour la réinscription aux activités.

A titre exceptionnel si des conditions sociales le justifient ces règles pourront être aménagées afin de servir « l'intérêt de l'Enfant ».

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal précise dans le règlement périscolaire les modalités de suspension des droits d'inscription aux services périscolaires pour les familles en situation d'impayés selon les dispositions suivantes :

**Réinscription aux services périscolaires :**

- **Pour les inscriptions en restauration** au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie
  - au moins la moitié de la dette a été réglée,
  - un échéancier a été établi entre l'utilisateur et la trésorerie.

- **Pour les inscriptions en périscolaire** : la totalité de la dette doit avoir été réglée.

Dans toutes les hypothèses les inscriptions ne sont valables que jusqu'aux vacances suivantes. Une vérification du respect de l'échéancier et du paiement des factures courantes sera alors effectuée et conditionnera l'inscription pour le reste de l'année.

**Impayés en cours d'année scolaire** : un courrier sera systématiquement adressé aux familles n'ayant pas réglé une facture. A chaque période de vacances scolaire un bilan sera effectué. Les familles qui auront au moins deux factures impayées ne pourront plus accéder aux services périscolaires sauf si elles effectuent les démarches énumérées ci-dessus pour la réinscription aux activités.

A titre exceptionnel si des conditions sociales le justifient ces règles pourront être aménagées afin de servir « l'intérêt de l'Enfant ».

➤ **Informations :**

- Décision du Maire
- Etat des contentieux
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2017 à l'unanimité
- Débat sur les subventions pour les îles françaises Saint Barthélemy et Saint Martin

Fin de la séance à 23 h 10.